PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°2026_DDT_SEB_650

Réglementant temporairement les usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable, pour faire face à un risque de pénurie dans le département de la Vienne

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux des bassins de gestion dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté 2026_DDT_SEB_n°608 du 29 octobre 2026, réglementant temporairement les usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable, pour faire face à un risque de pénurie dans le département de la Vienne

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devant permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales sus-visé, le Préfet peut prendre dans le département pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.211-66 du Code de l'environnement, le préfet peut prescrire par arrêté des restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences de sécheresse ;

Considérant que les niveaux de ressources en eau potable sont stables voire présentent des remontées notamment sur les cours d'eau majeurs comme le Clain ou la Vienne ;

Considérant que les niveaux actuels des prélèvements d'eau sont à la baisse sous l'effet des conditions météorologiques des dernières semaines ;

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
https://www.vienne.gouv.fr/

Considérant que des mesures de restriction des usages de l'eau à partir du réseau d'adduction potable ne s'avèrent plus nécessaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

A R R E T E :

Article 1er : Objet - application des plans d'alerte

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026_DDT_SEB_n°608 du 29 octobre 2026 sus-visé à compter du mardi 24 novembre 2026 - 8h.

L'ensemble des mesures de limitation des usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable sont levées à compter du mardi 24 novembre 2026.

Article 2 : Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site des services de l'État des départements concernés, et sera adressé aux maires des communes pour information.

Un communiqué de presse sera diffusé par les services de M. Le préfet.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de la Vienne et sur le site VigiEau :

- vigieau.gouv.fr
- https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

Le sous-préfet de Châtellerault,

Le sous-préfet de Montmorillon,

Le directeur départemental des territoires de la Vienne,

Le directeur départemental de la police nationale de la Vienne,
Le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers

Pour le préfet et par délégation,

Signé par Benoît PREVOST REVOL,
directeur départemental des territoires,
le 23/11/2026



20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
https://www.vienne.gouv.fr/